



Avis n° B2025-015

Séance du 29 juillet 2025

AVIS

Article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2024

Régie Réunion Très Haut débit

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA RÉUNION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612- 14 ; L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la lettre du 3 juillet 2025, enregistrée au greffe de la juridiction le 3 juillet 2025, par laquelle le préfet, représentant de l'État à La Réunion, a saisi la chambre régionale des comptes, au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'importance du déficit du compte administratif 2024 de la régie Réunion Très Haut débit (THD), ensemble les documents joints ;

Vu la lettre du 9 juillet 2025 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le directeur de la régie Réunion THD à faire connaître ses observations ;

Vu la réponse du directeur de la régie Réunion THD du 15 juillet 2025 enregistrée au greffe de la juridiction le même jour, ensemble les éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Sur le rapport de Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, *« lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une région de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine »* ; qu'en application de l'article L. 1612-20 du même code, les dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquent aux établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que, par ses statuts, la régie Réunion THD est un établissement public local qui prend la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière selon les conditions fixées par les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la région Réunion comptait 888 000 habitants en 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie Réunion THD a adopté, par délibération n° 2025-CA40-02 du 26 mars 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 de la régie Réunion THD ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif ainsi voté a été reçu à la préfecture de La Réunion le 2 avril 2025 ; que le préfet a adressé ledit compte à la chambre régionale des comptes au motif qu'il présente un déficit global de clôture de 994 000,52 €, représentant 14,47 % des recettes réelles de fonctionnement ; que ce taux excède le seuil de 5 % applicable aux régions dont la population est supérieure à 20 000 habitants, fixé par l'article L. 1612-14 du CGCT précité, catégorie à laquelle appartient la régie régionale ; qu'en conséquence, la saisine du préfet de La Réunion est recevable au titre des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

II. SUR L'IMPORTANCE DU DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient, après analyse des chiffres portés au compte administratif, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2024 ressortant des opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes, ainsi que du montant des restes à réaliser ;

A. Sur le résultat comptable de l'exercice

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2024 de la régie Réunion THD s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 1 887 428,92 € et un déficit d'investissement de 2 059 830 €, soit un résultat comptable déficitaire de 172 401,08 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ; que dès lors les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B. Sur la sincérité des restes à réaliser

1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD n'a pas inscrit de restes à réaliser pour la section de fonctionnement ;

2. En ce qui concerne la section d'investissement

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.* »

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a inscrit un montant de restes à réaliser de 821 599,44 € en dépenses correspondant pour la part la plus importante à l'extension de la boucle Gazelle dans le Sud-Est de l'île et que pour l'autre part à la réalisation d'opérations pour compte de tiers ; que ce montant n'appelle pas d'observations ;

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD n'a pas inscrit de montant de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT que, par convention CV DIDN/20191281 en date du 25 juillet 2019 et sont avenant en date du 21 septembre 2023, la région Réunion a confié à la régie Réunion THD la gestion de l'ensemble de ses infrastructures d'aménagement numérique, notamment depuis 2023, des projets de développement numérique et de cybersécurité ; qu'il résulte de ces conventions que le règlement des dépenses s'effectue sur justificatif des dépenses réelles de la régie, donc sur avancement ; qu'ainsi, ces opérations pour compte de tiers doivent également comptabiliser les restes à réaliser en recettes, d'un montant de 355 960.48 € ;

C. Sur le montant du déficit

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le déficit de clôture de l'exercice 2024 comprenant les restes à réaliser, s'établit en fait à 638 040,52 € ; que ce déficit, qui représente 9,3 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, est supérieur au plafond défini à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il y a lieu de proposer, conformément à cet article, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

III. SUR LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a adopté son budget primitif 2025 par une délibération du conseil d'administration en date du 26 mars 2025 ; que le budget a été présenté en équilibre en section de fonctionnement (cf. annexe n° 1, colonne 4) et en section d'investissement (cf. annexe n° 2, colonne 4) ;

CONSIDÉRANT que, toutefois, l'instruction a révélé que le budget primitif 2025, tel qu'adopté par la régie Réunion THD pour résorber le déficit apparent de son compte administratif 2024 et rétablir l'équilibre, comporte des hypothèses qui ne sont pas justifiées au regard des prévisions de l'activité du service public industriel et commercial, notamment en ce qui concerne l'ampleur du recours à l'emprunt envisagé ; qu'il apparaît ainsi opportun pour la chambre régionale des comptes d'analyser la sincérité de ce budget primitif et d'indiquer les corrections qui devraient y être apportées ;

A. Sur la section de fonctionnement

1. Sur les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du déficit de la section d'investissement, il serait nécessaire de dégager des économies sur la section de fonctionnement pour réaliser un prélèvement au bénéfice de la section d'investissement supérieur à celui prévu au budget primitif ;

a) Sur les charges à caractère général

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a inscrit un montant de 3 853 100 € au chapitre 011 « charges à caractère général », alors qu'elle a consommé un montant de 2 926 967 € en 2024 et un montant de 1 238 450 € au 18 juillet 2025 ; qu'il résulte de l'instruction et des justificatifs apportés par l'ordonnateur que ce montant peut donc être réduit de 284 000 €, pour être ramené à 3 569 100 € ;

b) Sur les dépenses imprévues (chapitre 022)

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a inscrit 150 000 € au titre des dépenses imprévues alors que, d'une part, les montants dédiés n'ont jamais été utilisés sur les exercices précédents et que, d'autre part, la régie Réunion THD estime, au vu du déroulement de ses activités en 2025 ; ne pas avoir à mobiliser ce compte ; que ce montant peut être ramené à 0 € ;

2. Sur les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a indiqué à la chambre une diminution des recettes de fonctionnement prévues pour l'année 2025 à hauteur de 190 000 € correspondant, d'une part, à une diminution de 180 000 € du chapitre 75 « redevances pour concession », en

raison d'une importante baisse tarifaire des services du réseau Gazelle et, d'autre part, de 10 000 € du chapitre 70278 « remboursement de frais par des tiers » correspondant à la refacturation de frais de réparation de casse réseau par des tiers qui n'est pas réalisée ; qu'ainsi, les recettes de fonctionnement prévues à 7 365 100 € doivent être ramenées à 7 175 100 €.

CONSIDÉRANT qu'au final, les modifications apportées permettent de maintenir un équilibre de la section de fonctionnement à 8 071 300 € ; qu'un prélèvement supplémentaire de 241 000 €, soit un virement total de 1 753 300 € de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement peut être opéré sur cet exercice ;

B. Sur la section d'investissement

1. Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que, s'agissant du chapitre 23 « immobilisations en cours », il convient d'ajuster les prévisions de 5 087 868 € dès lors que les travaux de raccordements, de gros entretiens et de réparations sont moindres de ceux que prévus au budget primitif ; que le projet de câble sous-marin n'a pas encore été approuvé par la commission européenne ; qu'ainsi, ce chapitre peut être réduit de 2 457 000 € pour être ramené à 2 630 868 € ;

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD précise que la prévision des dépenses imprévues de 500 000 € du chapitre 020 peut être limitée aux réparations occasionnées par le cyclone *Garance* ; qu'ainsi, elle peut être réduite d'un montant de 120 000 € pour être ramenée à 380 000 € ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant du chapitre 45X1 « opérations pour compte de tiers », il convient d'ajuster les prévisions de 2 740 960 € à l'activité de la régie Réunion THD qui précise que le chapitre peut être réduit d'un montant de 731 770,22 € pour être ramenée à 2 009 190 € ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les dépenses d'investissement peuvent être réduites de 3 308 770 € ;

2. Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD n'a pas inscrit en section d'investissement dans son budget primitif 2025 de reste à réaliser en recettes alors que, s'agissant des opérations pour compte de tiers, dans la mesure où un reste à réaliser a été inscrit en dépenses, il convient d'intégrer le montant correspondant de 355 960,48 € en recettes (cf. annexe n° 2, colonne 5) ;

CONSIDÉRANT que le montant de 800 000 €, inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement », est conditionné à une demande de renégociation des conditions d'éligibilité de travaux prévus dans la convention signée avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), adressée en janvier 2025, à laquelle la régie Réunion THD n'a pas reçu de réponse à ce jour ; que les incertitudes susmentionnées justifient une réduction de 486 562 € correspondant aux subventions restant à mobiliser ; qu'ainsi, le montant inscrit au chapitre 13 peut être ramené à 313 438 € correspondant à la subvention en cours d'instruction par l'ANCT ;

CONSIDÉRANT que la régie Réunion THD a inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » un montant de 4 621 240 € comprenant, notamment 1 500 000 € d'emprunt à la région Réunion pour le démarrage du projet de câble sous-marin, projet dont la réalisation est conditionnée à une décision de la commission européenne non intervenue à ce jour et 1 800 000 € d'emprunt bancaire pour couvrir d'autres dépenses d'investissement ; qu'il résulte de l'ajustement à la baisse des dépenses d'investissements, que ce chapitre peut être réduit d'un montant de 2 687 398 €, le ramenant à un montant de 1 933 842 € ;

CONSIDÉRANT que pour le chapitre 45X2 « total des opérations pour compte de tiers », suite à la réduction des dépenses d'investissements de 731 700 €, il convient de déduire ce montant en recettes, ramenant ainsi la prévision à 2 365 151 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » de 241 000 € pour le porter à 1 753 300 € selon les modifications apportées aux dépenses et aux recettes de cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des modifications apportées que la section de d'investissement présente un équilibre de 9 431 159 € en dépenses et en recettes ;

PAR CES MOTIFS

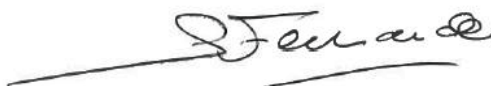
- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de La Réunion ;
- Article 2** **CONSTATE** que le compte administratif 2024 présente un déficit global de clôture des recettes réelles de la section de fonctionnement supérieur au seuil fixé par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales exigeant la mise en œuvre de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- Article 3** **CONSTATE** que le budget primitif 2025 de la régie Réunion THD, voté en équilibre, permet de résorber ce déficit ;
- Article 4** **CONSTATE** que le budget primitif 2025 comporte des insincérités ;
- Article 5** **PROPOSE** au conseil d'administration de la régie Réunion THD de mettre en œuvre dès 2025, les propositions tendant à corriger les insincérités relevées dans le budget primitif 2025, conformément aux propositions qui figurent dans le présent avis et qui sont détaillées en annexes ;
- Article 6** **RAPPELLE**, qu'en application de l'article L. 1612.19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- Article 7** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de La Réunion et au président du conseil d'administration de la régie Réunion THD ;

Copie en sera adressée à la présidente du conseil régional de La Réunion, au payeur régional et au directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de La Réunion, le vingt-neuf juillet deux mille vingt cinq.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance ; M. Taha Bangui, premier conseiller, assesseur ; Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fernandes', with a horizontal line drawn underneath it.

Sébastien Fernandes

Annexe n° 1 : Section de fonctionnement

Tableau n °1 : Dépenses de fonctionnement

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	2 926 697		3 853 100	3 853 100		3 853 100	-284 000	3 569 100
012	Charges de personnel	1 079 231		1 386 400	1 386 400		1 386 400		1 386 400
014	Atténuations de produits	0			0		0		0
65	Autres charges de gestion	3		4 000	4 000		4 000		4 000
	Total dépenses de gestion courante	4 005 930	0	5 243 500	5 243 500	0	5 243 500	-284 000	4 959 500
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0		151 400	151 400		151 400		151 400
67	Charges exceptionnelles	1 839		4 000	4 000		4 000		4 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	6 467		25 100	25 100		25 100		25 100
22	Dépenses imprévues			150 000	150 000		150 000	-150 000	0
	Total dépenses réelles de fonct.	4 014 236	0	5 574 000	5 574 000	0	5 574 000	-434 000	5 140 000
023	Virement à la section d'investissement			1 512 300	1 512 300		1 512 300	241 000	1 753 300
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	965 226		1 178 000	1 178 000		1 178 000		1 178 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.						0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	965 226		2 690 300	2 690 300	0	2 690 300	241 000	2 931 300
	TOTAL	4 979 462	0	8 264 300	8 264 300	0	8 264 300	-193 000	8 071 300
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0		0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 979 462	0		8 264 300	0	8 264 300	-193 000	8 071 300

Tableau n °2 : Recettes de fonctionnement

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	422 010		590 000	590 000		590 000		590 000
70	Produits des services , du domaine ...	35 700		154 000	154 000		154 000	-10 000	144 000
73	Impôts et taxes				0		0		0
74	Dotations et participations	2 000		28 000	28 000		28 000		28 000
75	Autres produits de gestion courante	5 788 187		6 593 100	6 593 100		6 593 100	-180 000	6 413 100
	Total recettes de gestion courante	6 247 897	0	7 365 100	7 365 100	0	7 365 100	-190 000	7 175 100
76	Produits financiers	0		280 000	280 000		280 000	0	280 000
77	Produits exceptionnels	93 716		3 000	3 000		3 000		
78	Reprises sur provisions et dépréciations	10 093		0	0		0		0
	Total recettes réelles de fonct.	6 351 706	0	7 648 100	7 648 100	0	7 648 100	-190 000	7 455 100
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	515 185		616 200	616 200		616 200		616 200
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	515 185		616 200	616 200	0	616 200	0	616 200
	TOTAL	6 866 891	0	8 264 300	8 264 300	0	8 264 300	-190 000	8 071 300
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 866 891	0		8 264 300	0	8 264 300	-190 000	8 071 300
	Equilibre	1 887 429	0		0		0		0

Annexe n° 2 : Section d'investissement

Tableau n °3 : Dépenses d'investissement

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 963	15 998	34 300	50 298			50 298		50 298
21	Immobilisations corporelles	11 212	5 773	159 000	164 773			164 773		164 773
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	5 466 679	443 868	4 644 000	5 087 868			5 087 868	-2 457 000	2 630 868
	total opérations d'équipement				0			0		0
	Total dépenses d'équipement	5 499 855	465 639	4 837 300	5 302 939	0	0	5 302 939	-2 457 000	2 845 939
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 106 111		1 510 000	1 510 000			1 510 000		1 510 000
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières			10 000	10 000			10 000		10 000
020	Dépenses imprévues			500 000	500 000			500 000	-120 000	380 000
	Total des dépenses financières	1 106 111	0	2 020 000	2 020 000	0	0	2 020 000	-120 000	1 900 000
45X1	Total des op. pour compte de tiers	1 076 074	355 960	2 385 000	2 740 960	0		2 740 960	-731 770	2 009 190
	Total dépenses réelles d'invest.	7 682 040	821 599	9 242 300	10 063 899	0	0	10 063 899	-3 308 770	6 755 129
040	Op.d'ordre de transfert entre section	515 185		616 200	616 200			616 200		616 200
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	515 185	0	616 200	616 200	0	0	616 200	0	616 200
	TOTAL	8 197 225	821 599	9 858 500	10 680 099	0	0	10 680 099	-3 308 770	7 371 329
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 064 723			2 059 830			2 059 830		2 059 830
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	10 261 948			12 739 929	0	0	12 739 929	-3 308 770	9 431 159

Tableau n °4 : Recettes d'investissement

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement			800 000	800 000			800 000	-486 562	313 438
16	Emprunts et dettes assimilées	3 700 000		4 621 240	4 621 240			4 621 240	-2 687 398	1 933 842
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	3 700 000	0	5 421 240	5 421 240	0	0	5 421 240	-3 173 960	2 247 280
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
106	Réserves	2 098 857		1 887 429	1 887 429			1 887 429		1 887 429
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	Total des recettes financières	2 098 857	0	1 887 429	1 887 429	0	0	1 887 429		1 887 429
45X2	Total des op. pour compte de tiers	1 438 035	0	2 740 960	2 740 960	355 960		3 096 921	-731 770	2 365 151
	Total recettes réelles d'invest.	7 236 892	0	10 049 629	10 049 629	355 960	0	10 405 590	-3 905 731	6 499 859
021	Virement de la section de fonctionnement			1 512 300	1 512 300			1 512 300	241 000	1 753 300
040	Op.d'ordre de transfert entre section	965 226		1 178 000	1 178 000			1 178 000		1 178 000
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	965 226		2 690 300	2 690 300	0	0	2 690 300	241 000	2 931 300
	TOTAL	8 202 118	0	12 739 929	12 739 929	355 960	0	13 095 890	-3 664 731	9 431 159
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							0	0	0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	8 202 118			12 739 929	355 960	0	13 095 890	-3 664 731	9 431 159
	Equilibre	-2 059 830	-821 599		0			355 960	-355 960	0
	Résultat de clôture (SF+SI)	-172 401	-821 599		0			355 960		0
	Résultat de clôture (SF+SI) y/c RAR	-994 001								